

42, rue du Général de Larminat BP 56
33035 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 00 04 00
Fax : 05 56 00 04 57

**Groupe de subdivisions
de la Gironde**

Affaire suivie par B. GATINEL
Référence : BG/FG/GS33/EI/159/05
N° GIDIC : 52.729

Bordeaux, le 11 février 2005

**SARL GUEDON
Le Pas de l'Espies**

33860 DONNEZAC

**Rapport de présentation au
Conseil Départemental d'Hygiène**

Objet : Modification de classement.

La SARL GUEDON à DONNEZAC exerce des activités de fabrication de piquets de vigne et autres produits en bois, et des activités de traitement du bois, autorisées par les arrêtés préfectoraux des 11 février 1991, 12 juillet 1993, et 17 septembre 1997.

Par lettre du 12 juillet 2004 adressée à l'Inspection des Installations Classées, la société déclarait l'acquisition d'un second autoclave, et l'utilisation d'un nouveau produit de traitement insecticide fongicide, le TANALITH E 3499.

La mise en place de cet autoclave, alimenté par une cuve existante, est sans incidence sur les quantités de produits mis en œuvre, autorisées au titre de la rubrique 2415.

Compte tenu des caractéristiques du nouveau produit utilisé, l'Inspection des Installations Classées a demandé à l'exploitant, par lettre du 13 septembre 2004, d'examiner les modifications induites au niveau du classement actuel, et de fournir les éléments relatifs au descriptif et plan des installations de mise en œuvre des produits de traitement.

Les informations fournies le 25 novembre 2004 confirment que le produit de type « cuivre organique » n'est pas toxique.

La fiche de données de sécurité indique que le TANALITH E 3499 est concerné par les phrases de risque :

- R 41 : risque de lésions oculaires graves,
- R 38 : irritant pour la peau,
- R 22 : nocif en cas d'ingestion.

L'exploitant a transmis un tableau réactualisé de classement des activités exercées, établi en collaboration avec un cabinet d'études spécialisé.

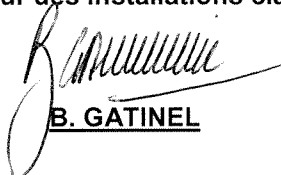
L'examen du document fait apparaître :

- la suppression du classement au titre des rubriques :
 - 1150 7 c) : emploi ou stockage de substances ou préparations toxiques particulières (pentoxyde d'arsenic),
 - 1172 : stockage et emploi de substances dangereuses pour l'environnement,
 - 1200 2 c) : emploi ou stockage de substances ou préparations comburantes.
- le changement de régime de la rubrique 2410, qui ne relève plus que de la déclaration (diminution de la puissance électrique souscrite de 300 kW à 96 kW).

Ces modifications nécessitent d'être actées administrativement, conformément aux dispositions de l'article 18 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.

En conséquence, nous proposons à l'avis du Conseil Départemental d'Hygiène, un projet d'arrêté complémentaire tenant compte du classement actuel des activités exercées sur le site.

L'inspecteur des installations classées,



B. GATINEL